

GUIDE DES AIDES SOCIALES DE L'ÉTUDIANT AZURÉEN {GASEA}

ÉDITION
ÉDITION
2016 - 2017



FACE 06

FEDERATION DES ASSOCIATIONS ET CORPORATIONS ETUDIANTES DES ALPES-MARITIMES

9 RUE ALSACE LORRAINE
06000 NICE

CONTACT@FACE06.COM | 09 52 56 56 06



FEDERATION DES ASSOCIATIONS ET CORPORATIONS ETUDIANTES

AVANT-PROPOS

Cette nouvelle édition réformée du Guide des Aides Sociales de l'Étudiant Azuréen s'inscrit dans la volonté toujours plus affirmée de la FACE 06 (Fédération des Associations et Corporations Étudiantes des Alpes-Maritimes) d'apparaître comme le premier soutien de l'étudiant sur notre territoire.

La FACE 06 est porteuse du milieu étudiant niçois et azuréen et ce à travers trois éléments permettant d'assurer son rôle de représentation : la présence dans les instances éléctives où les étudiants siègent de droit, une communication constante entre les associatifs et les élus étudiants et enfin les projets mis en place par le réseau de la FACE 06 et dans le cadre de son appartenance à la FAGE.

En ce sens nous pouvons saluer plusieurs avancées récentes, notamment la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement des étudiants en fin de cursus (l'ARPE), la revalorisation du montant de certains échelons de bourse ou encore l'application de la Garantie Jeune.

Mais cela ne signifie pas pour autant la fin de la précarité connue par une grande partie des étudiants. Près d'un étudiant sur quatre qui occupe un emploi déclare passer plus de temps sur son lieu d'étude que sur son lieu de travail. 8% des étudiants ne sont pas couverts par une complémentaire santé et 13% d'entre eux ont déjà renoncé à se soigner pour des raisons financières. C'est la raison pour laquelle nous militons notamment pour la mise en place d'un véritable statut de l'étudiant salarié à l'Université avant de réfléchir à une refonte des systèmes de bourses et demandons depuis plusieurs années maintenant la suppression du Régime de Sécurité Sociale Étudiante, qui aujourd'hui précarise plus qu'il n'aide.

Ce guide vise à accompagner les étudiants à la recherche de dispositifs pouvant les accompagner au cours de leur cursus. Nous l'avons construit de manière thématique, en abordant les aides générales auxquelles tous les étudiants, sous certaines conditions, peuvent avoir droit : les aides au logement, les aides en matière de santé, les aides à la mobilité internationale ou encore les solutions que nous avons élaboré. Cela n'épuise pas pour autant l'ensemble des dispositifs existants, qui varient selon les volontés politiques locales et nationales. Aussi nous ne pouvons que vous inviter à nous suivre sur les réseaux sociaux pour vous tenir informés des évolutions en la matière.

La FACE 06 rayonne par ses projets et par sa volonté d'accompagner et de représenter tous les étudiants du territoire. Le sentiment d'appartenance qu'elle contribue à construire est l'une des conditions de réussite essentielle du cursus universitaire, et nous nous engagerons toujours, quel que soit le contexte et quel que soit les contraintes devant nous, à le valoriser.

NICOLAS RODI, PRÉSIDENT DE LA FACE 06



FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ET CORPORATIONS ÉTUDIANTES

SOMMAIRE

LES AIDES GÉNÉRALES

- Le Dossier Social étudiant
- L'Allocation à la Recherche du Premier Emploi
- Le Fond National d'Urgence

LES AIDES AU LOGEMENT

- L'Allocation Personnalisée au Logement
- La Caution Locative Etudiante

LES AIDES À LA MOBILITÉ

- Le Programme Regional d'Aide à la Mobilité Internationale
- L'Aide à la Mobilité Internationale
- La bourse AMI-MESR
- Les autres aides à la mobilité

LES AIDES À LA SANTÉ

- La CMU-C et ACS
- Le Pass «Santé + Prévention + Contraception»
- Le SUMPS

LES AIDES SPÉCIFIQUES

- La bourse sur critères sociaux pour les filières sanitaires et sociales
- La carte ZOU ! Etude

LES AIDES FACE 06

- L'Agoraé
- La carte FACE 06
- Apparté



LES AIDES GÉNÉRALES

— LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT (DSE)

Le dossier social étudiant est la démarche à remplir auprès du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, dont le siège pour l'Académie de Nice est situé avenue des Fleurs) pour disposer d'une aide financière et/ou matérielle.

Cette aide comprend deux volets :

- un volet bourse
- un volet logement

Les demandes concernant ces deux points sont à saisir sur le site du CROUS du **15 Janvier au 30 Avril** de chaque année, onglet «Dossier social étudiant Accès Direct ».

=> <http://www.crous-nice.fr/>

Si la demande se fait en dehors de ces dates, la bourse de l'étudiant du premier mois, s'il y a droit, lui sera versée au XI^{ème} mois (selon le délai), et non au premier mois. Le suivi de paiement a un effet rétroactif (au XI^{ème} mois, l'étudiant recevra ses X mois de bourse).

Lorsque le volet «bourse» du DSE de l'étudiant est validé par le CROUS, celui-ci devient automatiquement BOURSIER. Il bénéficie :

- d'une somme versée mensuellement durant les 10 mois de l'année universitaire (sauf échelon 0)
- du droit d'attribution conditionnelle d'une résidence universitaire
- de l'exonération des frais d'inscription à l'université (il devra toujours payer la cotisation relative à la Médecine Préventive à hauteur de 5,10€).
- de l'exonération du paiement de la cotisation Sécurité sociale étudiante



! ATTENTION !

Une demande de logement hors délais réduit quasi à néant les chances de l'étudiant de se voir attribuer le logement souhaité

Les étudiants éligibles aux bourses sur critères sociaux sont ceux dont le revenu de la famille est inférieur à 33.100 euros par an. Elles sont attribuées en fonction des ressources des parents, du nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence et de l'éloignement entre le domicile et le lieu d'étude.

L'attribution d'une résidence universitaire est réservée aux étudiants boursiers, la demande s'effectue en parallèle à la demande de bourse. L'étudiant émet un ou plusieurs souhaits de logements.

Si l'étudiant ne se voit pas attribuer le logement souhaité, il lui en est proposé un autre selon les disponibilités.

— L'AIDE À LA RECHERCHE DU PREMIER EMPLOI (ARPE)

Il s'agit d'une aide financière, versée pendant 4 mois, pour accompagner la recherche du premier emploi. **Son montant mensuel est de 200€** pour les diplômés, en 2016, du CAP ou CAP agricole, du baccalauréat professionnel, du baccalauréat technologique, du brevet des métiers d'art, du brevet professionnel ou brevet professionnel agricole (voie d'apprentissage) et du brevet de technicien.

L'ARPE est versée pour accompagner la recherche du premier emploi. Lorsque le bénéficiaire de l'aide trouve un emploi dont la rémunération mensuelle excède 78% du SMIC net, il est tenu d'en informer l'organisme assurant le versement de l'aide qui met alors fin à son paiement.

L'aide est attribuée chaque mois par le ministère chargé de l'Éducation nationale ou le ministère chargé de l'Enseignement agricole.

LA FACE 06 S'ENGAGE

L'ARPE fait parti des dispositifs obtenu par la FAGE (Fédérations des Assemblées Générales Étudiantes) à laquelle appartient la FACE 06, dans le cadre des négociations sur la «Loi travail» en 2016. Ce n'est pas la seule avancée, puisque la FAGE a également obtenue la création d'un droit à la Garantie Jeune, la mise en place d'un compte personnel de l'engagement, l'introduction d'une clause d'impact jeunesse pour tous les futurs textes législatifs, etc.

Informations :

=> <https://www.fage.org/>

Pour bénéficier de l'ARPE, il vous faudra certifier sur l'honneur que vous :

- n'êtes plus en formation et que vous vous engagez à ne pas reprendre d'études au cours de l'année scolaire qui suit l'obtention de votre diplôme,
- êtes à la recherche d'un premier emploi,
- ne cumulez pas l'ARPE avec le RSA, la garantie jeunes, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Cette déclaration sur l'honneur est intégrée dans le formulaire de demande de l'ARPE.

Plus de renseignements :

=> <https://www.etudiant.gouv.fr/arpe/>



— LES AIDES SPÉCIFIQUES

Les Aides Spécifiques sont gérées par les CROUS. Elles sont utilisées dans des situations exceptionnelles. Elles sont destinées aux étudiants (des restrictions peuvent s'imposer) dont l'âge est strictement inférieur à 35 ans.

Elles ont deux composantes, une aide PONCTUELLE, ainsi qu'une aide ANNUELLE, les deux pouvant se cumuler.

L'aide ponctuelle :

- Elle est en faveur d'un étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés
- Il faut faire une DEMANDE : nécessite une prise de rendez-vous préalable avec l'Assistance Sociale du CROUS
- Elle peut être distribuée en une fois, d'une valeur maximale équivalente à l'échelon I de bourse
- Elle peut intervenir plusieurs fois dans l'année (montant maximal à l'année égal au double de la somme allouée à un étudiant boursier d'échelon I)

L'aide annuelle :

- Elle est en faveur d'un étudiant qui rencontre des difficultés pérennes
- La CONDITION ABSOLUE: ne pas être boursier !
- Il faut faire une DEMANDE : cela nécessite de compléter un Dossier Social Étudiant (DSE) dans les dates imparties, de se voir refuser le droit à une bourse, et de contacter l'Assistance Sociale du CROUS
- Il faut remplir certaines conditions spécifiques ou être jugé sujet à une telle aide par la commission en charge des aides spécifiques.

L'aide annuelle donne à l'étudiant les mêmes droits qu'un étudiant boursier (cf. Dossier Social Étudiant) et a pour valeur l'un des échelons de bourse à l'exception de l'échelon 0. Son attribution se fait au même titre qu'une bourse, sur 10 mois.

Il faut aussi noter que peuvent prétendre au dispositif :

- l'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active ...),
- l'étudiant français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, d'un Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse,
- l'étudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple),
- l'étudiant en rupture familiale. Sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale,
- l'étudiant en situation d'indépendance avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents.

Cette situation est appréciée à partir d'un dossier attestant d'un domicile séparé, d'un avis fiscal séparé ou, à défaut, d'une déclaration fiscale séparée et de l'existence de revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 SMIC nets.



LES AIDES AU LOGEMENT

— L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

C'est une aide financière allouée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et destinée à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier d'une personne (étudiante ou non). Elle est cependant majorée si l'étudiant est boursier.

L'APL vous est attribuée, et son montant décidé selon :

- vos revenus (plafond maximal) ou ceux de votre foyer (conjoint(e) et enfants à charge, on ne parle pas ici de ce que gagnent les parents pour les étudiants);
- votre loyer ;
- la nature du logement (appartement privé, résidence universitaire, ...);
- votre lieu de vie (montant fixé au local) ;
- votre situation à l'égard du DSE.

Vous n'y avez PAS droit dans tous les cas si :

- le bailleur est l'un de vos ascendants ou descendants ;
- le bailleur est un ascendant ou descendant de votre conjoint(e) ;
- vous êtes mineur et NON-émancipé avec bail à un nom différent du votre.

Plus de renseignements et simulation :

=> <https://www.caf.fr/>



— LA CAUTION LOCATIVE ÉTUDIANTE (CLÉ)

La CLÉ est gérée par les CROUS, via le site Lokaviz, mais concerne tous les types de logements (universitaires, locations privées, colocations). Elle permet aux étudiants qui ne peuvent fournir de garant de pouvoir également prétendre à location d'un appartement pendant leurs études.

Elle est réservée aux étudiants :

- disposant de REVENUS
- de moins de 28 ans au 1er Septembre l'année de la signature du bail (exception doctorants et postdoctorants étrangers)

Les conditions d'attribution :

- loyer maximum de 500€ avec majoration de 60% pour les couples
- payer une cotisation solidaire à hauteur de 1,5% du montant du loyer

EN COLOCATION ? QUELQUES PRÉCISIONS UTILES.

Pour le cas particulier qu'est la colocation, deux situations peuvent s'appliquer. Le bail peut être dépourvu (le plus souvent) ou pourvu d'une clause de solidarité.

Avec clause de solidarité:

- UN SEUL dossier de garanties est nécessaire
- UN SEUL étudiant représentant la colocation
- La Cotisation Solidaire est divisée entre chaque colocataire

Sans clause de solidarité:

- chaque colocataire doit faire une demande de CLÉ s'il suit les conditions d'attribution et selon les quotes-parts respectives de chaque colocataire
- chaque colocataire souscrivant à la CLÉ doit s'affranchir de la cotisation solidaire d'1,5% du prix du loyer

JUSTIFICATIFS

Les pièces à remplir :

- Acte de caution solidaire à remplir et à signer ou souscrivez un LOCAPASS
- Règlement intérieur à signer
- Fiche de renseignements à compléter
- Charte informatique à signer

Les pièces à fournir :

- Certificat de scolarité
- Attestation de responsabilité civile et multi-risques habitation
- 2 photos d'identité
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité

Avant d'effectuer une demande de Caution Locative Étudiante, vous devez impérativement avoir au préalable créé un compte sur le plateforme de recherche de logements étudiants **Lokaviz**.

Informations et démarches :

=> <https://www.locaviz.fr/>



ÇA PEUT T'ÊTRE UTILE !

Chaque année, la FACE 06, à partir d'une méthodologie établie par la FAGE (Fédération des Assemblées Générales Étudiantes), calcule ce que devrait coûter en moyenne une rentrée universitaire sur la Côte d'Azur. Elle calcule également ce que l'étudiant devrait déboursier sur l'année. C'est le «coût de la rentrée», qui en compte les frais d'inscriptions à l'université et à la sécurité sociale, le loyer, les frais d'agence, les denrées alimentaires, etc.

En 2016, la rentrée d'un étudiant devrait lui coûter **2543,23€**, soit **5,74%** de plus qu'en 2015.

=> <https://face06.com/representation/cout-rentree-etudiant>



LES AIDES À LA MOBILITÉ

— LE PROGRAMME REGIONAL D'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (PRAME)



Cette aide offerte par la région PACA concerne les étudiants de l'enseignement supérieur, de BTS, et des filières sanitaires et sociales souhaitant étudier ou effectuer un stage à l'étranger. Elle n'est octroyée que sous certaines conditions, notamment le **non franchissement du quotient familial de la famille de l'étudiant potentiel bénéficiaire du seuil de 23.000€**.

D'autres conditions spécifiques s'ajoutent au critère social :

- Il faut être inscrit dans un établissement conventionné avec la Région ;
- Il faut préparer une formation agréée/ autorisée par la Région ;
- Il faut avoir validé un diplôme de niveau IV (exemple: baccalauréat).

L'aide est en réalité une bourse, étalée sur 3 à 13 semaines. Cela peut-être une bourse d'études mais également une bourse de stage (les étudiants en filières SASO ne peuvent prétendre qu'à une bourse de stage).

Les montants varient selon :

- le type de PRAME (ES, BTS, SASO) ;
- la durée et le lieu du séjour ;
- le quotient familial, qui plutôt que de jouer sur la somme, diminue la durée d'attribution de la bourse lorsque celui-ci augmente (avec toujours la limite absolue de 23.000€ par an). La durée minimum d'attribution demeure tout de même fixée à 3 mois pour un séjour d'études hors campus, et 2 mois pour un stage, même si l'étudiant se situe dans la dernière tranche, et si son voyage dure au moins aussi longtemps ;
- le lieu (majoration supplémentaire pour certaines zones du monde en convention avec la Région PACA).

Ce dossier devra par la suite être remis au service «Relations Internationales» de votre établissement **avant le 11 Avril** de chaque année et **un mois au moins avant votre départ**.

! ATTENTION !
Une fois envoyé par l'établissement à la région le dossier sera examiné avant décision.

— L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

L'aide à la mobilité internationale est une bourse dont la demande doit se faire directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur dont dépend l'étudiant.

C'est l'établissement qui décidera de l'acceptation (après remise puis réception du dossier et examen par un jury) ou du refus de l'obtention de cette bourse.

D'un montant de **400€ mensuels**, elle peut être accordée pour une durée de 2 à 9 mois. C'est l'établissement lui-même qui prend en charge le paiement de cette bourse auprès de l'étudiant.

— LA BOURSE AMI-MESR

La bourse AMI-MESR est un complément de mobilité internationale qui doit permettre aux **étudiants boursiers sur critères sociaux** de réaliser leurs projets de mobilité internationale de manière optimale. Cette aide est destinée à soutenir la mobilité internationale des étudiants qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de leur cursus d'études.

C'est une aide complémentaire à la bourse sur critères sociaux, pour les étudiants qui en sont bénéficiaires. Le montant est de 400 euros par mois, de 2 à 9 mensualités. Un étudiant peut bénéficier que de 9 mensualités durant tout son cursus universitaire (Licence, Master, Doctorat).

— LES AUTRES AIDES À LA MOBILITÉ

- Les allocations ERASMUS, accordées dans le cadre du programme ERASMUS + ;
- Le dispositif des bourses d'excellence, aides accordées par le Conseil Général 06 ;
- Certains États étrangers, institutions ou universités étrangères proposent des bourses de mobilité d'étude aux étudiants étrangers. Il ne faut pas hésiter à vous renseigner !

Toutes les informations sur :

=> <http://unice.fr/international/>

ÇA PEUT T'ÊTRE UTILE !

L'association Erasmus Student Network Nice, adhérente à la FACE 06, a pour objectif d'accueillir les étudiants internationaux et de leur proposer des activités sur Nice et la Côte d'Azur. Mais elle s'occupe également d'accompagner les étudiants souhaitant partir en programme d'échange à l'étranger.

=> <http://nice.ixesn.fr>



LES AIDES À LA SANTÉ

— CMU-C ET ACS

La CMU-C (complémentaire), et l'ACS (Aide pour une Complémentaire Santé) permettent à toute personne éligible (éligibilité liée aux revenus du foyer fiscal) de bénéficier soit d'une complémentaire santé basique gratuite, soit d'une aide au paiement d'une complémentaire santé.

Les demandes pour une CMU-C ou une ACS s'effectuent via un dossier unique et ne sont pas cumulables. Vous pouvez soit demander ce dossier à votre organisme d'affiliation au RSSE qui le remplira à vos côtés, ce qui nécessitera de vous déplacer jusqu'à leurs locaux, soit le télécharger sur internet.

Plus de renseignements :

=> <https://www.cmu.fr/>

— LE «PASS SANTÉ + PRÉVENTION + CONTRACEPTION»

Il s'agit d'une aide mise en place par la région PACA favorisant, sous forme de coupons, l'accès des jeunes à la contraception et à la prévention sexuelle. Elle est réservée aux jeunes (garçons comme filles) de moins de 26 ans, qu'ils soient au lycée, dans l'enseignement supérieur, étudiants, stagiaires en formation professionnelle, en service civique, accompagnés par une mission locale ou inscrits à Pôle Emploi.

La demande de ce «chéquier» se fait en deux étapes :

- en ligne sur un site dédié ;
- par courrier, le jeune adresse la pièce justificative de son statut.

Faire la demande :

=> <https://www.generation.regionpaca.fr/>

— LE SERVICE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (SUMPPS)

Le SUMPPS est un service situé sur le campus Saint-Jean d'Angely à Nice. Les étudiants y sont invités pour effectuer leur visite médicale obligatoire. Ce centre leur permet également un accompagnement social et psychologique sur la base du volontariat. Les étudiants peuvent ainsi y trouver une aide au quotidien.

=> <http://unice.fr/vie-etudiante/medecine-preventive-sante/>



LA FACE 06 S'ENGAGE

La santé des jeunes doit être au cœur des débats. Le système actuel ne permet plus aux jeunes d'avoir accès à des prestations de santé dignes de ce nom. 8% des étudiants ne sont pas couverts par une complémentaire santé et 13% ont déjà renoncé à des soins pour des raisons financières (source : OVE). La FACE 06 et la FAGE ont pris ainsi position contre le Régime de Sécurité Sociale des Etudiants (RSSE) et préconisent un rattachement des étudiants à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Ce régime, plutôt que de répondre aux besoins spécifiques des étudiants, contribue aujourd'hui en grande partie à leur précarisation.

LES AIDES SPECIFIQUES

— BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX POUR LES FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES

Contrairement aux filières conventionnelles, les bourses des filières sanitaires et sociales (étudiant-e-s infirmier-e-s, sages-femmes, assistant-e-s sociales-aux) sont versées non pas par le CROUS, mais par la Région.

Pour toute simulation ou toute demande de bourse il faudra vous rendre dans les délais impartis (dates communiquées au mois de janvier) sur le site dédié de la région PACA.

Les justificatifs à fournir sont ceux d'une demande de bourse conventionnelle.

Attention, pour toute tentative de demande hors délai veuillez contacter directement les services du Conseil Régional PACA en demandant le service «étudiants en filières sanitaires et sociales» ou envoyer un mail à l'adresse : aides.sanitaire.social@regionpaca.fr.

Faire une demande ou une simulation :

=> <https://www.sanitaireetsocial.regionpaca.fr/>

— LA CARTE ZOU ! ETUDES

La carte ZOU! Études est proposée par le Conseil Régional PACA. Il s'agit d'une carte annuelle, d'une valeur symbolique de 15€ et qui couvre tous les déplacements en TER ou LER entre le lieu de résidence et d'études. Elle offre jusqu'à 50% de réductions sur vos autres déplacements en train. Elle offre également la gratuité sur le trajet domicile/lieu de stage, modifiable jusqu'à cinq fois par an pour les apprentis, stagiaires, formations professionnelles et élèves du sanitaire et social.

La demande s'effectue à un guichet de la SNCF, il faudra se munir d'une carte d'identité, d'une photo d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un certificat de scolarité



LES AIDES FACE 06

— L'AGORAÉ

L'AGORAÉ est un lieu d'échange et de solidarité imaginé par les étudiants, pour les étudiants. C'est une épicerie sociale et solidaire avec des produits variés et de qualités, moyennant une faible participation financière de 20% du prix usuel. Par exemple, **une brique de lait vous coûtera 14 centimes.**

L'étudiant a le droit à 14 euros par mois, ce qui représenterait 70€ dans un commerce traditionnel, et ce pour une durée de 5 mois renouvelable. Ainsi l'étudiant a la possibilité de renouveler une fois pour une durée de 2 à 3 mois

Les aides juridiques, la convivialité ou le développement de projet font partie intégrante du lieu.

C'est aussi un lieu de vie qui s'anime chaque mois avec des événements plus variés les uns que les autres (Noël Solidaire Étudiant, repas à thème, vide dressing, ateliers...)

JUSTIFICATIFS:

- Photocopie de la pièce d'identité ;
- Photocopie du certificat de scolarité ;
- Justificatifs de ressources (fiches de salaire, aide parentale, APL, bourses..)
- Justificatifs de dépenses (loyer, transports, téléphones, factures..)

Plus de renseignements :

=> agorae@face06.com

Nos locaux:
9 rue Alsace Lorraine,
06000 NICE



— LA CARTE FACE 06

La carte FACE 06 regroupe toutes les offres et avantages négociés avec nos partenaires. Elle vise à accompagner l'étudiant tout au long de la journée et de son cursus. Elle est gratuite et se procure auprès de nos associations adhérentes.

Quelques exemples des avantages sur présentation de la carte :

- 12% sur les produits Apple
- 20 % sur le ticket chez Hard Rock Café Nice
- 30 % sur l'addition pour une entrée et un plat ou un plat et un dessert chez l'Amuse Bouche
- Jusqu'à 60 % de réduction sur une sélection d'ordinateurs professionnels Dell
- Des réductions sur les voyages chez EF-Formation

Liste de nos partenaires :

=> <http://www.face06.com/>



FEDERATION DES ASSOCIATIONS ET CORPORATIONS ETUDIANTES

— LE PLAN APPARTÉ

La FACE 06 , en lien avec la Métropole Nice-Côte d'Azur, **propose à la location des appartements à un prix largement inférieur à celui du marché.** Ces logements sociaux et solidaires sont accessibles sur dépôt d'un dossier de candidature détaillé et après attribution par une Commission adhoc.

La FACE 06 facilite également l'accès à la caution et le paiement du dépôt de garantie par la mise en place d'un fond de financement assuré par nos partenaires bancaires.

Cette offre ne répond cependant pas à une forme d'assistanat. Le dossier de candidature devra refléter une implication réelle de l'étudiant dans sa réussite et dans la vie de son campus. Un suivi social, rigoureux et régulier, de l'étudiant bénéficiaire du dispositif Apparté sera mis en place pour évaluer sa situation scolaire, financière et personnelle. Bien évidemment un soutien permanent sera apporté au bénéficiaire du plan Apparté, parce que la solidarité et l'entraide sont des facteurs de réussite.

Plus d'informations :

=> <http://www.face06.com/>

FACEBOOK:

<https://www.facebook.com/apparteface06>



LA FACE 06 S'ENGAGE

La FACE 06 est régulièrement élue au sein des différentes instances où elle peut défendre les intérêts des étudiants. Ces instances sont d'abord le Conseil d'Administration du CROUS où elle agit pour défendre les conditions de vie des étudiants (restaurants universitaire, résidences). Ce sont également les différents conseils de l'Université Nice Sophia-Antipolis (Conseils de Gestion, Conseil Académique) où là encore les élus FACE 06 - Bouge Ton Campus défendent les intérêts des étudiants et interviennent continuellement pour améliorer les conditions d'études. Enfin la FACE 06 siège au sein de la COMUE (Communauté d'Universités et d'Établissements) pour assurer une représentation de tous les étudiants de l'Université mais également des écoles et autres établissements d'Enseignement Supérieur de la Côte d'Azur ayant rejoint le projet.

ÇA PEUT T'ÊTRE UTILE !

La FACE 06 est un réseau de près de 40 associations réparties sur tout le département des Alpes-Maritimes, de Cannes à Menton. Nos bénévoles sont souvent invités à suivre des formations thématiques et sont à même de répondre à vos questions où à vous orienter vers les bons interlocuteurs. N'hésitez pas à les contacter en cas de soucis, ils pourront sûrement vous aider !



FEDERATION DES ASSOCIATIONS ET CORPORATIONS ETUDIANTES

P
A
G
E

15

ILS NOUS SOUTIENNENT:

